

République Française
Département de l'Isère

Commune de JARCIEU

Séance publique du Conseil Municipal en date du 19 Novembre 2018.

L'an deux mille dix huit le 19 Novembre, le Conseil Municipal de la Commune de JARCIEU, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Patrick DURAND, Maire.

Nombre de membres en exercice : 12

Date de la Convocation : 13 Novembre 2018

PRESENTS: M. DURAND Patrick, M. MERMET Jean-Luc, M. DEGAUD Michel, M. GAUDIN Bernard, Mme HUGONNARD Jacqueline, Mme BERHAULT-DUSCH Katia, M. CORNU Nicolas, M. DAVION Franck, M. GIRAUD Stéphane, Mme LEGRAIN-BERT Nadine et Mme MARGARIT Huguette.

EXCUSÉS: M. GIRARD David

ABSENT : Néant

Avait donné procuration : Néant

SECRETAIRE DE SÉANCE : M. CORNU Nicolas

En préambule de cette réunion, Mme DUROURE Cathy et Mme AZOT Nathalia sont présentes pour nous présenter leur projet de création d'entreprise dans la fabrication et le portage de repas à domicile en liaison froide, principalement pour les personnes âgées et demande la possibilité de louer le local communal situé place de la Confrérie.

Après échange avec les porteuses du projet et discussion au sein du conseil municipal, après le départ des intéressés, le conseil municipal donne un accord de principe. Des devis seront établis afin de remettre aux normes en vigueur le local et des renseignements seront pris pour les démarches administratives et l'estimation de la location.

Lecture du Compte-rendu du précédent Conseil Municipal.

Signatures.

1) Convention de mise à disposition du domaine public

Monsieur le Maire nous informe de la demande de la SELARL Pharmacie, représentée par Mme PASTORE Corine et M. REYNIER Bertrand, concernant l'autorisation de création d'une rampe d'accès pour les personnes à mobilité réduite dans les nouveaux locaux de la pharmacie situé au 1406 RD 519, sur le domaine public sur la Rue de la République.

En cas d'accord, Monsieur le Maire propose une convention d'occupation permanente du domaine public pour l'installation d'une rampe d'accès sur la Rue de la République entre la Commune et la SELARL Pharmacie

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la convention et délibéré à l'unanimité des membres votants :

- Donne son accord pour l'installation d'une rampe d'accès pour les personnes à mobilité réduite sur le domaine public, rue de la République.
- Dit que la rampe d'accès devra être conforme à la réglementation en vigueur.
- Accepte la convention de mise à disposition du domaine public ci-annexée,
- Et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour accomplir les formalités nécessaires et signer tous documents.

Une délibération est prise en ce sens. N° 56-2018.

2) Recensement de la Population 2019

CONSEIL MUNICIPAL Soussigné

Vu le code général des collectivités locales,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1973 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

Vu le décret en Conseil d'Etat n° 2003-485 du 5 juin 2003, modifié définissant les modalités d'application du titre V de la Loi n°2002-276,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié, fixant l'année de recensement pour chaque commune,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique

Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale, (*le cas échéant*)

Vu le décret 2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités, (*le cas échéant*)

Considérant que la collectivité doit organiser pour l'année 2019, les opérations de recensement de la population.

Considérant qu'il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement et de fixer la rémunération des agents recenseurs.

Le conseil Municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

Article 1 : Désignation du coordonnateur.

Monsieur le Maire désigne un coordonnateur communal afin de mener l'enquête de recensement pour l'année 2019

L'intéressé désigné bénéficiera pour l'exercice de cette activité :

- de récupération du temps supplémentaire effectué.
- du remboursement de ses frais kilométrique de mission.

Article 2 : Recrutement des agents recenseurs.

- D'autoriser le Maire à recruter par contrat, selon l'article 3 premièrement de la loi du 26 janvier 1984, les agents recenseurs pour assurer le recensement de la population en 2019.

- De fixer la rémunération sur la base de :

- * 2 € par habitant recensé (format papier ou internet)
- * 1.50 € par logement recensé (format papier ou internet)
- * 50 € par demi-journée de formation

à laquelle il faudra déduire les charges salariales et patronales applicables aux agents non titulaires

Article 3 : Inscription au budget.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2019.

Article 4 : Exécution.

CHARGE, Monsieur le Maire, le Trésorier, chacun pour ce qui les concerne, de la mise en œuvre de la présente décision.

Une délibération est prise en ce sens. N° 57 - 2018.

3) Marchés Publics renouvellement des assurances

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du renouvellement des contrats d'assurance de la Communes, pour la période allant du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2022, un avis d'appel public à concurrence a été lancé le 10 Août 2018. La date de remise des offres était fixée au 14 Septembre 2018 à 12 h.

La consultation des assureurs a été réalisée sous la forme d'une procédure adaptée, en application des dispositions de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et a fait l'objet de plusieurs lots, à savoir :

- lot n°1 : Dommages aux biens et risques annexes ;
- lot n°2 : Responsabilité civile et risques annexes ;
- lot n°3 : Protection juridiques – Protection fonctionnelle des agents et des élus ;
- lot n°4 : Véhicules à moteur – Auto-collaborateurs en mission
- lot n° 5 : Assurance du personnel – Risques statutaires.

Le règlement de la consultation prévoyait que le choix serait effectué sur l'offre économiquement la plus avantageuse en fonction des critères techniques (pondération : 60%) et tarifaires (pondération : 40%) tels que définis dans le règlement de la consultation.

Après examen du rapport d'analyse des offres, établi par DELTA CONSULTANT SAS, les cabinets d'assurance suivants :

- lot n°1 : MAIF Assurances, pour un montant de prime annuel, de 2 947.20 € € TTC (option 1 : sans franchise)
- lot n°2 : SMACL Assurances, pour un montant de prime annuel de 850.20 € TTC (option 1 : sans franchise)
- lot n°3 : SMACL assurances, pour un montant de prime annuel de 649.85 € TTC (variante imposée : barème contractuel x 2)
- lot n°4 : GROUPAMA assurances, pour un montant de prime annuel de 1 100 € TTC, (option n° 2 – Franchise de 250 €)
- lot n° 5 : GROUPAMA / CIGAC, pour un montant de 11 238.62 € TTC, franchise MO 30 jours cumulés pour les agents CNRACL et 15 jours fermes pour les agents IRCANTEC

Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal d'attribuer les marchés d'assurance conformément aux propositions de la Commission d'Appel d'Offres, comme détaillées ci-dessus.:

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- Approuve l'attribution des marchés assurance conformément aux propositions comme détaillées ci-dessus,
- Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de la présente délibération et notamment pour signer les marchés correspondants à chacun des 5 lots avec les cabinets d'assurances et les montants mentionnés ci-dessus, ainsi que toutes autres pièces nécessaires à la passation de ce marché,
- Dit que les crédits nécessaires à la dépense seront prévus au Budget Primitif 2019.

Une délibération est prise en ce sens. N° 58 - 2018.

4) Vente ténement cadastré A 684

a) Cession d'un bien immeuble cadastré A 684

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'une procédure de vente par adjudication par la Commune du bien cadastré A 684 (document d'arpentage en cours), sis à JARCIEU 5 et 9 Espace Morlière.

Suite à différentes visites effectués par l'Agence Pilat Immobilier, Monsieur PELUYET Aurélien, a fait une proposition à 180 000 €

Monsieur le Maire nous informe que les frais d'agence immobilière de « Agence Pilat Immobilier » s'élèveraient à un montant de 6 000 € et sont à la charge de la commune.

Que les frais d'arpentage du terrain d'un montant de 1 356 € TTC auprès du Géomètre Néogis, situé à Beaurepaire, sont à la charge de la commune

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'accord de cession de ce bien

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** la cession du bien cadastré A 684 (document d'arpentage en cours), sis à JARCIEU au 5 et 9 Espace Morlière.
- **ACCEPTE** les frais d'Agence Pilat Immobilier s'élevant à 6 000 €
- **ACCEPTE** les frais d'arpentage d'un montant de 1 356 € TTC
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour accomplir toutes les démarches nécessaires à cette cession

Une délibération est prise en ce sens. N° 59-2018.

b) *Déclassement d'un bien immeuble cadastré A 684*

Par délibération n° 59-2018 en date du 19 novembre 2018, le Conseil Municipal a approuvé la cession au profit de Monsieur PELUYET Aurélien, d'un bien cadastré section A 684 (document d'arpentage en cours) au prix de 180 000 €

Ce terrain comporte un bien immeuble comportant 3 logements et 3 garages. Dès lors, préalablement à la vente au profit de Monsieur PELUYET Aurélien, sur laquelle le Conseil Municipal s'est prononcé lors de la séance du 19 novembre 2018, il convient d'en prononcer le déclassement du domaine public et de l'intégrer au domaine privé de la Commune.

Il est proposé au Conseil Municipal d'en prononcer le déclassement du domaine public et de l'intégrer au domaine privé communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **PRONONCE** le déclassement du domaine public du bien cadastré A 684 (document d'arpentage en cours), composé de 3 logements et de 3 garages,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires

Une délibération est prise en ce sens. N° 60 - 2018.

5) Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

a) ***Révision libre du montant de l'attribution de compensation de la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire***

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts dispose que le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixées librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la

majorité des deux tiers et des conseils municipaux des communes membres intéressées en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées.

La commission locale d'évaluation des charges transférées, dans sa réunion du 15 Novembre 2018, propose de revoir l'attribution de compensation de manière :

- A intégrer dans l'attribution de compensation des communes le montant de la DSC antérieurement versée aux communes afin de faciliter la fusion avec le pays roussillonnais au 1^{er} janvier 2019 et ce, à compter du 1^{er} janvier 2019.
- A supprimer l'impact du transfert de la compétence GEMAPI en n'impactant pas l'attribution de compensation au regard des solidarités de territoire à la différence de la méthode d'évaluation de droit commun sur laquelle le conseil municipal a précédemment délibéré.
- A prendre en compte les nouveaux montants des charges transférées des trois commerces des communes de Moissieu, Pact et Pisieu tels que présentés dans les tableaux suivants.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de réviser librement comme suit l'attribution de compensation pour l'année 2018 et les années 2019 et suivantes :

	A	B	C	D = A - B + C
COMMUNE	Attribution de compensation initiale	Charges transférées GEMAPI	Charges transférées COMMERCES	Attribution de compensation 2019 et suiv.
BEAUREPAIRE	1 542 796,85 €	0,00 €	0,00 €	1 542 796,85 €
BELLEGARDE POUSSIEU	-29 012,50 €	0,00 €	0,00 €	-29 012,50 €
CHALON	-5 005,79 €	0,00 €	0,00 €	-5 005,79 €
COUR ET BUIS	-9 721,76 €	0,00 €	0,00 €	-9 721,76 €
JARCIEU	16 183,36 €	0,00 €	0,00 €	16 183,36 €
MOISSIEU SUR DOLON	-12 733,55 €	0,00 €	0,00 €	-12 733,55 €
MONSTEROUX MILIEU	-9 969,06 €	0,00 €	0,00 €	-9 969,06 €
MONTSEVEROUX	-21 324,67 €	0,00 €	0,00 €	-21 324,67 €
PACT	-18 099,28 €	0,00 €	0,00 €	-18 099,28 €
PISIEU	-24 651,56 €	0,00 €	24 636,91 €	-14,65 €
POMMIER DE BEAUREPAIRE	8 313,33 €	0,00 €	0,00 €	8 313,33 €
PRIMARETTE	-24 960,23 €	0,00 €	0,00 €	-24 960,23 €
REVEL TOURDAN	55 631,40 €	0,00 €	0,00 €	55 631,40 €
SAINT BARTHELEMY	22 422,47 €	0,00 €	0,00 €	22 422,47 €
SAINT JULIEN DE L'HERMS	-6 417,45 €	0,00 €	0,00 €	-6 417,45 €
TOTAL	1 483 451,56 €	0,00 €	24 636,91 €	1 508 088,47 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

- **APPROUVE** la révision l'attribution de compensation pour l'année 2018 et les années 2019 et suivantes

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires

Une délibération est prise en ce sens. N° 61 - 2018.

b) Rapport du 15 Novembre 2018 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées - Evaluation des charges transférées par les communes à la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire (GEMAPI) et par la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire à trois communes (Commerces)

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que l'évaluation des transferts de charges entre la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire et les communes membres, conformément à l'article 1609 nonies C du code général des impôts, est déterminée à la date de leur transfert par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au 1^{er} alinéa du II de l'article L.5211-5 du code général des collectivités territoriales, adoptées sur le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

La CLECT a approuvé à l'unanimité de ses membres, dans sa réunion du 15 novembre 2018, les modalités de détermination des charges transférées lors des transferts suivants :

1) modification de l'intérêt communautaire de la compétence « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ».Restitution aux communes de Moissieu, Pact et Pisieu des commerces suivants :

- Bar restaurant multiservice à Moissieu
- Salon de coiffure à Pact
- Bar restaurant à Pisieu

Par délibération du 24 septembre 2018, le conseil communautaire a décidé, à l'unanimité, de modifier l'intérêt communautaire de la compétence « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ».

Seront ainsi exclus de l'intérêt communautaire les commerces suivants :

- Bar restaurant multiservice à Moissieu
- Salon de coiffure à Pact
- Bar restaurant à Pisieu

2) par les communes à la communauté de communes du territoire de Beaurepaire de la compétence GEMAPI

La compétence GEMAPI est transférée à la communauté de communes du territoire de Beaurepaire depuis le 1er janvier 2018. Il est proposé de retenir sur l'attribution de compensation

des communes à compter du 1er janvier 2018 le montant des contributions syndicales versées en 2017 aux syndicats de la Sanne et de la Varèze et au syndicat Bièvre Liers Valloire. Ce qui donne les résultats suivants

COMMUNE	MONTANT 2017 en €
BEAUREPAIRE	29 978
BELLEGARDE POUSSIEU	667
CHALON	0
COUR ET BUIS	1 486
JARCIEU	730
MOISSIEU SUR DOLON	526
MONSTEROUX MILIEU	2 462
MONTSEVEROUX	3 896
PACT	600
PISIEU	447
POMMIER DE BEAUREPAIRE	3 071
PRIMARETTE	588
REVEL TOURDAN	803
SAINT BARTHELEMY	4 461
SAINT JULIEN DE L'HERMS	0
TOTAL	49 714 €

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur le rapport du 15 novembre 2018 de la CLECT portant évaluation des charges transférées au titre des commerces et de la compétence GEMAPI.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

- Vu la loi NOTRe rendant la compétence GEMAPI obligatoire pour les communautés de communes.

- Vu la délibération du 24 septembre 2018 du conseil communautaire portant modification de l'intérêt communautaire de la compétence « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ».

Seront ainsi exclus de l'intérêt communautaire les commerces suivants :

- Bar restaurant multiservice à Moissieu

- Salon de coiffure à Pact
- Bar restaurant à Pisieu

-Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts définissant les modalités de transfert de charges des communes à l'intercommunalité.

- Vu la proposition de la CELCT réunie les 22 et 29 octobre, le 15 novembre 2018 et son rapport présenté au conseil municipal comprenant les évaluations établies conformément aux règles définies au code général des impôts, avec effet au 1^{er} janvier 2018 pour GEMAPI et au 1^{er} janvier 2019 pour les commerces.

APPROUVE le rapport du 15 novembre 2018 de la commission locale d'évaluation des charges transférées au titre des commerces et de la compétence GEMAPI, dont un exemplaire restera joint à la présente délibération et fixe comme suit le montant des attributions de compensation des communes qui entreront en vigueur au 1^{er} janvier 2018 pour la compétence GEMAPI et au 1^{er} janvier 2019 pour les commerces.

Année 2018

	A	B	C	D = A - B + C
COMMUNE	Attribution de compensation initiale	Charges transférées GEMAPI	Charges transférées COMMERCES	Attribution de Compensation 2018
BEAUREPAIRE	1 542 796,85 €	29 978,00 €	0,00 €	1 512 818,85 €
BELLEGARDE POUSSIEU	-29 012,50 €	667,00 €	0,00 €	-29 679,50 €
CHALON	-5 005,79 €	0,00 €	0,00 €	-5 005,79 €
COUR ET BUIS	-9 721,76 €	1 486,00 €	0,00 €	-11 207,76 €
JARCIEU	16 183,36 €	730,00 €	0,00 €	15 453,36 €
MOISSIEU SUR DOLON	-12 733,55 €	526,00 €	0,00 €	-13 259,55 €
MONSTEROUX MILIEU	-9 969,06 €	2 462,00 €	0,00 €	-12 431,06 €
MONTSEVEROUX	-21 324,67 €	3 896,00 €	0,00 €	-25 220,67 €
PACT	-18 099,28 €	600,00 €	0,00 €	-18 699,28 €
PISIEU	-24 651,56 €	447,00 €	0,00 €	-25 098,56 €

POMMIER DE BEAUREPAIRE	8 313,33 €	3 071,00 €	0,00 €	5 242,33 €
PRIMARETTE	-24 960,23 €	588,00 €	0,00 €	-25 548,23 €
REVEL TOURDAN	55 631,40 €	803,00 €	0,00 €	54 828,40 €
SAINT BARTHELEMY	22 422,47 €	4 461,00 €	0,00 €	17 961,47 €
SAINT JULIEN DE L'HERMS	-6 417,45 €	0,00 €	0,00 €	-6 417,45 €
TOTAL	1 483 451,56 €	49 715,00 €	0,00 €	1 437 736,56 €

Année 2019 et suivantes :

	A	B	C	D = A - B + C
COMMUNE	Attribution de compensation initiale	Charges transférées GEMAPI	Charges transférées COMMERCES	Attribution de compensation 2018
BEAUREPAIRE	1 542 796,85 €	29 978,00 €	0,00 €	1 512 818,85 €
BELLEGARDE POUSSIEU	-29 012,50 €	667,00 €	0,00 €	-29 679,50 €
CHALON	-5 005,79 €	0,00 €	0,00 €	-5 005,79 €
COUR ET BUIS	-9 721,76 €	1 486,00 €	0,00 €	-11 207,76 €
JARCIEU	16 183,36 €	730,00 €	0,00 €	15 453,36 €
MOISSIEU SUR DOLON	-12 733,55 €	526,00 €	2 260,97 €	-10 998,58 €
MONSTEROUX MILIEU	-9 969,06 €	2 462,00 €	0,00 €	-12 431,06 €
MONTSEVEROUX	-21 324,67 €	3 896,00 €	0,00 €	-25 220,67 €
PACT	-18 099,28 €	600,00 €	-1 781,83 €	-20 481,11 €
PISIEU	-24 651,56 €	447,00 €	6 280,77 €	-18 817,79 €
POMMIER DE BEAUREPAIRE	8 313,33 €	3 071,00 €	0,00 €	5 242,33 €
PRIMARETTE	-24 960,23 €	588,00 €	0,00 €	-25 548,23 €

REVEL TOURDAN	55 631,40 €	803,00 €	0,00 €	54 828,40 €
SAINT BARTHELEMY	22 422,47 €	4 461,00 €	0,00 €	17 961,47 €
SAINT JULIEN DE L'HERMS	-6 417,45 €	0,00 €	0,00 €	-6 417,45 €
TOTAL	1 483 451,56 €	49 715,00 €	6 759,91 €	1 440 496,47 €

MANDATE Monsieur le Maire pour prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Une délibération est prise en ce sens. N° 62 - 2018.

6) Compte rendu Conseil d'Ecole

Monsieur DEGAUD Michel nous fait un compte rendu du 1^{er} conseil d'école qui a eu lieu le 6 novembre dernier.

Les nouveaux délégués de parents avaient transmis en amont des questions concernant la cantine, la garderie et les TAP. La commission Ecole a pu répondre avec précisions à toutes ces questions lors du conseil d'école. Suite à ce conseil, diverses mesures ont été mises en place afin d'améliorer la vie périscolaire des enfants notamment deux services à la cantine.

Il y a actuellement un effectif de 121 élèves répartis sur 5 classes. Les prévisions pour la rentrée scolaire 2019 est de 106 élèves, il y a donc de grandes chances que notre école subisse encore une fermeture de classe.

7) Personnel communal

Monsieur DEGAUD Michel, responsable de la Commission Ecole Cantine, informe l'Assemblée que malgré la fermeture d'une classe à la rentrée scolaire 2018, les effectifs de la cantine ne baisse pas avec une moyenne par jour de 55 enfants. Certains jours les effectifs peuvent atteindre 65 enfants.

Au-delà de 45 enfants, il serait nécessaire de faire deux services (1 pour les maternelles – CP et 1 pour les primaires) afin que les conditions de travail pour les agents et de prise de repas pour les enfants soient les meilleurs.

Actuellement la commune a 3 agents en charge de la cantine scolaire et il leur est impossible de faire deux services.

Il propose de recruter un Adjoint Technique contractuel à temps non complet en renfort à raison de 8 heures par semaine afin de pouvoir mettre en place 2 services à la cantine scolaire à compter du 22 Novembre 2018.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

DECIDE le recrutement d'une personne contractuelle à durée déterminée, pour un temps non complet de 8 heures hebdomadaires à compter du 22 novembre 2018 en tant que renfort au service et la surveillance à la cantine scolaire

DIT que la rémunération mensuelle de cet emploi se fera sur la base du SMIC Brut horaire en vigueur, le supplément familiale de traitement me cas échéant.

Une délibération est prise en ce sens. N° 63 - 2018

8) Travaux tènement situé 134 Rue de la République

Monsieur le Maire nous informe que les travaux de démolition du tènement situé au 134 Rue de la République sont terminés et nous sommes dans l'attente du coût réel de la démolition donné par EPORA.

9) Finances – DM 4

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que par rapport aux dépenses engagées, les crédits prévus à certains chapitre du budget primitif 2018 sont insuffisants et qu'il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits ci-après :

SECTION FONCTIONNEMENT

DIMINUTION SUR CHARGES ALLOUES - 1 800.00 €

Chapitre 022 – Dépenses Imprévues – Cpte 22 - 1 800.00 €

AUGMENTATION DES CREDITS + 1 800.00 €

Chapitre 011 – Charges a caractère générale – Cpte 61521 + 1 800.00 €

Une délibération est prise en ce sens. N° 64 - 2018

10) Questions diverses

Vandalisme à la Cantine Communale

Monsieur le Maire nous informe que le mercredi 7 novembre très tôt le matin, la cantine scolaire a été vandalisé par plusieurs individus. Aucun vol mais la vaisselle a été cassée, les plafonds dégradés, les produits ménagers ouverts et éparpillés sur le sol et endommagement du stock tampon.

Une plainte a été déposée à la gendarmerie de Beaurepaire et une déclaration de sinistre a été faite auprès de notre assureur Groupama

Bâtiment communal ancien bureau de Poste

Monsieur le Maire nous informe qu'une personne a demandé à visiter le bâtiment pour un usage commercial.

Après discussion sur le devenir de ce bâtiment, le conseil municipal dans son ensemble donne un avis défavorable pour une demande de location ou de vente.

Le prochain conseil municipal est fixé au Lundi 17 Décembre 2018 à 20 h 00.

SIGNATURES

DURAND Patrick

MERMET Jean-Luc

DEGAUD Michel

GAUDIN Bernard

HUGONNARD Jacqueline

BERHAULT-DUSCH Katia

CORNU Nicolas

DAVION Franck

GIRARD David

EXCUSÉ XXXX

GIRAUD Stéphane

LEGRAIN-BERT Nadine

MARGARIT Huguette